

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Président

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 17 avril 2026

Délibération
n°2026-23/04-002

Présents : 10
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Valérie LOURDE	Arthur POUGET TRIEP CAPDEVILLE
Andrée ROUSSEAU		Paul DOUSSIN
Isabelle COUZINIÉ	Gisèle FABRE	
Sandrine DE LEEUW	Martine LOPEZ	
Fabienne VALENCE	Yvette FERRE	

Absents ayant donné procuration : Madame Patricia GARRIGOS à Madame Andrée ROUSSEAU

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Valérie LOURDE

Approbation du
règlement intérieur du
Conseil
d'Administration du
CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026, ayant entraîné le renouvellement intégral du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration nouvellement installé de définir les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement interne,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que ce règlement a notamment pour objet de fixer :

- les conditions de convocation et de tenue des séances ;
- les règles de quorum et de vote ;
- l'organisation des débats ;
- les modalités de tenue et de consultation des procès-verbaux et des délibérations ;
- les règles relatives à la communication des documents administratifs ;
- ainsi que les principes applicables aux débats budgétaires,

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, reprend les dispositions réglementaires applicables aux CCAS, adaptées aux spécificités de la commune de Cazères-sur-Garonne, Considérant que ce document constitue un cadre de référence pour les administrateurs dans l'exercice de leur mandat et contribue à garantir la sécurité juridique des décisions prises,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide:

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cazères-sur-Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 24 avril 2026

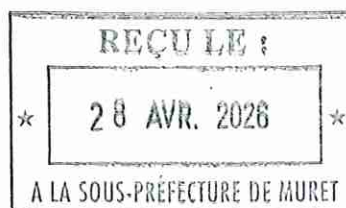
La secrétaire de séance,

Valérie LOURDE



Le Président,

Raymond DEFIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.